

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 21 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DAE 377 Soutien à quatre initiatives pour le réemploi et l'économie circulaire.

M^{me} Antoinette GUHL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder une subvention de fonctionnement à quatre associations oeuvrant pour le réemploi et l'économie circulaire, et de l'autoriser à signer une convention avec ces cinq associations ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement, en date du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement, en date du 29 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 23 000 euros est attribuée à l'association La Bricollette, domiciliée au 28 bis rue Calmels Prolongée, 75018 Paris (n°Simpa 186538, n° de dossier 2016_08905). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 euros est attribuée à l'association L'Interloque, domiciliée 7 rue Trétagne 75018 Paris (n° Simpa 7881, n° dossier 2016_07945). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 euros, et une subvention d'investissement d'un montant de 16 000 euros sont attribuées à l'association Arketip, domiciliée 125 rue du Chemin Vert, 75011 Paris (n° Simpa 187396, n° dossier 2016_08825). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 40 000 euros est attribuée à l'association La Petite Rockette, domiciliée 125 rue du Chemin Vert 75011 Paris (n° Simpa 59841, dossier 2016_08456). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 5 : La dépense correspondant aux subventions de fonctionnement, d'un montant total de 133 000 euros, sera imputée sur le chapitre 65, rubrique 905, nature 6574, ligne VF55023 du budget de fonctionnement de l'exercice 2016 de la Commune de Paris, sous réserve de la décision de financement.

Article 6 : La dépense correspondant à la subvention d'investissement, d'un montant de 16 000 euros, sera imputée au domaine fonctionnel D 90, chapitre 204, nature 20421, AP n°04977, du budget d'investissement 2016 de la Commune de Paris, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO